

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie la collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage qui est de 0.68 % de la masse salariale. Celle-ci est désormais scindée en 2 parties :

- 87 % de la taxe d'apprentissage sont destinés au financement de l'apprentissage ;
- 13 % de la taxe d'apprentissage sont destinés aux dépenses libératoires effectuées par l'employeur (ex Hors-Quota).

Le lycée Pastré Grande Bastide peut prétendre à ces dépenses libératoires.

Vous pouvez donc nous verser les 13 % de la taxe d'apprentissage de votre entreprise en précisant les informations ci-dessous :

UAI : 0131456M – Lycée PASTRE-GRANDE BASTIDE

ENTREPRISE

Raison sociale :

N° SIRET :

Responsable :

Adresse :

Tel :

Mail :

VOTRE VERSEMENT

Calcul : Masse salariale 2020 x 0.68 % x 13%

Soit : x 0.68 % x 13%

Montant du solde de votre taxe d'apprentissage en notre faveur : €

A réception de votre règlement, un reçu libératoire vous sera transmis.

Votre mode de paiement :

Chèque

Banque /N° du chèque

Libellé à l'ordre de Pastré Grande Bastide

Virement

BIC : BMMMFR2A

IBAN : FR22 1336 9000 0400 3740 7842 X09

Date du virement (Merci d'indiquer « TA + votre SIRET » dans la référence du virement)

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :